



# **PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION**

## **PROJETS DE RECHERCHE EN COLLABORATION INTERNATIONALE**

### **APPEL M-ERA-NET 2025**

#### **Guide de présentation des demandes**

**Date limite de pré-proposition :**  
**Midi (heure de Bruxelles), le 13 mai 2025**

**Date limite de dépôt des demandes :**  
**Midi (heure de Bruxelles), le 19 novembre 2025**



## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>                                       | <b>4</b>  |
| <b>OBJECTIFS DU PROGRAMME</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>CLIENTÈLE ADMISSIBLE</b>                               | <b>5</b>  |
| Demandeurs québécois admissibles .....                    | 5         |
| Entreprises québécoises admissibles .....                 | 5         |
| Clientèle non admissible .....                            | 6         |
| Adhésion à PRIMA Québec .....                             | 6         |
| <b>STRUCTURE DE L'APPEL M-ERA.NET 2025</b>                | <b>7</b>  |
| <b>PROJETS ADMISSIBLES</b>                                | <b>7</b>  |
| <b>THÉMATIQUES PRIORITAIRES</b>                           | <b>9</b>  |
| <b>PLAN FINANCIER DU PROJET</b>                           | <b>12</b> |
| Frais indirects des projets .....                         | 13        |
| Dépenses non admissibles .....                            | 13        |
| Financement complémentaire .....                          | 14        |
| Frais de gestion .....                                    | 15        |
| <b>GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>             | <b>15</b> |
| <b>COMMUNICATION</b>                                      | <b>15</b> |
| <b>SÉLECTION DES PROJETS</b>                              | <b>15</b> |
| <b>APPROBATION DES PROJETS</b>                            | <b>16</b> |
| <b>SUIVI DES PROJETS</b>                                  | <b>16</b> |
| <b>CONTACT</b>  | <b>16</b> |
| <b>CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS</b>                   | <b>18</b> |
| <b>ANNEXE 1 – HYDRO-QUÉBEC</b>                            | <b>19</b> |
| <b>ANNEXE 2 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)</b> | <b>20</b> |
| <b>ANNEXE 3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT</b>                    | <b>21</b> |
| Frais de déplacement au Québec .....                      | 21        |
| Frais de déplacement hors du Québec .....                 | 23        |



**Documents à fournir lors de la présentation de la demande pour l'étape de pré-proposition :**

- Formulaire de demande de pré-proposition de PRIMA Québec rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- Le formulaire de pré-proposition M-ERA.NET demandé en anglais est téléchargé sur l'outil de soumission M-ERA.NET jusqu'à la date limite de soumission le 13 mai 2025, 12 h, heure de Bruxelles. Veuillez consulter le [guide](#) M-ERA.NET pour la procédure et le formulaire de pré-proposition se trouve sur la [page web](#) de M-ERA.NET.

**Documents à fournir lors de la présentation de la demande pour l'étape de Proposition complète (si votre pré-proposition est recommandée) :**

- Formulaire de demande de PRIMA Québec rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- Lettres d'appui signées des partenaires industriel qui spécifient, leur rôle, les bénéfices que l'entreprise pense retirer de la réalisation de ce projet et les montants d'argent en espèces et en nature allouées aux dépenses directes de recherche et les frais de gestion de PRIMA Québec.
- Le formulaire de proposition complète M-ERA.NET demandé et l'annexe 1 du formulaire de proposition complète en anglais sont téléchargés sur l'outil de soumission M-ERA.NET jusqu'à la date limite de soumission le 19 novembre 2025, 12 h C.E.T.

**Veuillez noter que :**

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que
  - le financement complémentaire (CRSNG, PARI-CNRC, ou autres) a été approuvé, une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA
  - la proposition complète de M-ERA.NET a été recommandée pour financement
  - les autres organisations du consortium M-ERA.NET obtiennent leurs financements.
  - un accord de propriété intellectuelle rédigé et signé entre les différentes parties avant le 1<sup>er</sup> versement de la subvention
- Une fois la demande de financement complémentaire déposée, une copie doit être envoyée à PRIMA Québec, **la confirmation de l'obtention du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le 15 janvier 2026**
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membre de PRIMA Québec à partir du moment du dépôt de la proposition complète et jusqu'à la fin du projet si celui-ci est financé.

**Personne à contacter**

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Lefèvre, au 514 241-3322.

Le formulaire de pré-proposition PRIMA doit être envoyé avant le 13 mai 2025, 6 h, heure de Montréal, en un seul fichier au format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : [lydie.chauvire@prima.ca](mailto:lydie.chauvire@prima.ca)

Le formulaire de proposition complet de PRIMA doit être envoyé au plus tard le 19 novembre 2025 à 6 h, heure de Montréal, en un seul fichier au format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : [lydie.chauvire@prima.ca](mailto:lydie.chauvire@prima.ca).



## INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Au fil des années, la province est parvenue à se positionner favorablement dans l'échiquier international de la recherche et de l'innovation, notamment grâce à des investissements majeurs du gouvernement québécois. Malgré une vive concurrence internationale, le Québec a été en mesure de bâtir un solide écosystème de recherche et d'innovation appuyé par un bassin enviable de chercheurs de haut calibre appartenant à de grands réseaux internationaux, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des entreprises performantes, des établissements d'enseignement supérieur renommés et des centres de recherche à la fine pointe de la technologie.

Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées ainsi que pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. De plus, dans la Vision internationale du Québec, le gouvernement du Québec démontre sa volonté de propulser l'innovation sur les marchés internationaux. Dans un contexte de relance économique, cette vision implique une présence accrue des acteurs québécois sur ces marchés.

Les appels de projets de recherche et d'innovation à l'international font partie des outils dont le gouvernement du Québec dispose pour soutenir cette action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel qui travaillent dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soutient PRIMA Québec dans sa participation à l'appel M-ERA-NET 2025 dans le cadre de M-ERA.NET 3.

L'appel M-ERA.NET 2025 a été lancé le 4 mars 2025, 38 agences de financement de 29 pays y participent avec un budget total d'environ 38 millions d'euros.

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :

1. Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels au Québec, hors Québec et à l'international.
2. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et inter-ordres.
3. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements aux échelles nationale et internationale.
4. Favoriser la progression, autour de projets de recherche-développement, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

L'objectif de M-ERA.NET est de financer d'ambitieux projets transnationaux de RDT axés sur la recherche et l'innovation dans le domaine des matériaux, y compris les matériaux pour les technologies énergétiques à faible émission de carbone et les technologies de production connexes. M-ERA.NET vise à renforcer la contribution de la R&D des matériaux aux applications liées à l'énergie, le cas échéant.



## **CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

### **DEMANDEURS QUÉBÉCOIS ADMISSIBLES**

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics<sup>1</sup> sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut [public ou privé] avec le MEIE). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

### **ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ADMISSIBLES**

**Il est nécessaire d'avoir parmi ses partenaires au moins une entreprise (en priorité une PME<250 employés) dotée d'une présence au Québec (production ou R-D).** Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires doit être confirmée par une lettre d'appui signée.

Les entreprises devront fournir une copie du certificat de francisation.

Une entreprise ou un organisme est assujetti si elle compte 50 employés ou plus depuis plus de 6 mois. À compter du 1er juin 2025, une entreprise est assujettie si elle compte 25 employés ou plus depuis plus de 6 mois. Les cégeps et les universités (à l'exception des collèges privés) n'ont pas à présenter de preuve de la conformité des exigences liées à la francisation.

Si les entreprises ne détiennent pas encore ce certificat, l'un des documents suivants, valides et émis par l'Office québécois de la langue française (OQLF) est accepté :

- une attestation d'inscription à l'OQLF;
- un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique;
- une attestation d'application de programme

Si une entreprise se retrouve à [l'adresse suivante](#), elle n'est pas conforme au processus de francisation et n'est donc pas admissible au programme.

Les entreprises qui font affaire au Québec (entreprises québécoises, entreprises ayant une place d'affaires au Québec), ayant déjà un site web, devront avoir leur site web en français. Les partenaires hors Québec n'ont pas cette obligation.

Le consortium ne peut pas comprendre de sociétés affiliées. Par conséquent, les filiales ou la société mère d'une entreprise québécoise ne peuvent participer au projet avec le partenaire international.

Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Et aussi pour les municipalités.

Les start-ups sont admissibles, toutefois le MEIE peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

**Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, elle peut être considérée comme un partenaire industriel si certains critères sont respectés. Consultez l'annexe 1 pour connaître ces critères.

<sup>1</sup> La liste des centres de recherche publics reconnus est disponible au [lien suivant](#).



## CLIENTÈLE NON ADMISSIBLE

Ne sont pas admissibles, les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- sont inscrits, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- sont inscrits sur la Liste des entreprises non conformes au processus de francisation, publiée sur le site Web de l'Office québécois de la langue française;
- ont fait défaut de respecter, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;
- sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral) ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État;
- sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvenabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3);
- ont leur domaine d'affaires principal portant sur les éléments suivants :
  - la production ou distribution d'armes ;
  - l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
  - l'exploitation des jeux de hasard et d'argent par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;
  - l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
  - l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
  - la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel présentés à la section 4.1.3 du cadre normatif 2024-2027 pour le PSO du MEIE.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites précédemment.

Le Ministère se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser du lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

## ADHÉSION À PRIMA QUÉBEC

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics du consortium québécois participant à un projet doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au



moment du dépôt du projet à la phase de proposition complète et devront le rester durant toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>

|                               |              |
|-------------------------------|--------------|
| 50 employés et moins          | 280.00 CAD   |
| 51 à 249 employés             | 450.00 CAD   |
| 250 à 499 employés            | 650.00 CAD   |
| 500 employés et +             | 1 000.00 CAD |
| Universités                   | 2 000.00 CAD |
| Collège ou laboratoire public | 1 000.00 CAD |

## STRUCTURE DE L'APPEL M-ERA.NET 2025

L'objectif de l'appel M-ERA.NET 2025 est de permettre des projets de R&D transnationaux entre partenaires recevant des financements de programmes régionaux/nationaux.

L'appel est organisé sous la forme d'une candidature en 2 étapes (pré-proposition et proposition complète). L'éligibilité des candidats à un financement sera vérifiée par les organismes de financement nationaux/régionaux selon les règles définies par leurs programmes de financement respectifs.

L'évaluation centralisée des pré-propositions et des propositions complètes sera effectuée par des évaluateurs internationaux indépendants et aboutira à une liste de classement pour chaque étape.

À l'étape 1, le consortium de l'appel M-ERA.NET se mettra d'accord sur une liste de pré-propositions invitées à soumettre une proposition complète. La décision est basée sur la liste de classement des pré-propositions évaluées et les budgets nationaux/régionaux disponibles.

À l'étape 2, le consortium de l'appel M-ERA.NET conviendra d'une liste de sélection commune basée sur le classement des propositions complètes évaluées.

Les décisions finales de financement seront prises par les organismes de financement nationaux/régionaux.

## PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche ayant les niveaux de maturité technologique<sup>2</sup> (NMT) 1 à 9 sont admissibles.

Les projets sont en collaboration avec des partenaires des pays participants à l'appel M-ERA.NET, il peut y avoir des partenaires hors M-ERA.NET, **toutefois les conditions suivantes doivent être respectées** :

- Exigences minimales : les consortiums doivent être composés d'au moins 3 partenaires (tous demandant un financement à un organisme de financement répertorié dans l'annexe 3 du guide M-ERA.NET<sup>3</sup>) d'au moins 3 pays différents (au moins 2 États membres de l'UE ou pays

<sup>2</sup> Voir l'annexe 2

<sup>3</sup> [https://www.m-era.net/lw\\_resource/datapool/systemfiles/elements/files/d4a9b564-dae1-11ee-a1a5-a0369fe1b6c9/current/document/call2024-guideforproposers\\_V1.0.pdf](https://www.m-era.net/lw_resource/datapool/systemfiles/elements/files/d4a9b564-dae1-11ee-a1a5-a0369fe1b6c9/current/document/call2024-guideforproposers_V1.0.pdf)



associé<sup>4</sup>) participant à l'appel M-ERA.NET 2025. En plus du consortium minimum, la participation d'autres partenaires est possible.

- L'effort total d'un seul candidat ne peut pas dépasser 60 % de l'effort total du projet (mesuré en mois-personnes) dans la proposition.
- L'effort total des candidats d'un pays ne peut pas dépasser 70 % de l'effort total du projet (mesuré en mois-personnes) dans la proposition
- Le coordinateur doit demander un financement à un organisme de financement répertorié dans l'annexe 3 du guide M-ERA.NET.
- La proposition doit aborder les TRL appropriés pour les sujets sélectionnés de l'appel M-ERA.NET 2025.
- Les formulaires de proposition obligatoires doivent être utilisés (à télécharger sur <https://www.m-era.net/joint-calls/joint-call-2025>).
- La proposition doit être rédigée en anglais.
- La durée maximale du projet est de 36 mois.
- La proposition doit être recommandée pour la soumission de la proposition complète par M-ERA.NET après l'étape de la pré-proposition.
- Les proposants (PME, grandes entreprises, groupes de recherche universitaires, universités, organismes de recherche publics ou autres organismes de recherche) doivent être éligibles au financement conformément à leurs réglementations nationales/régionales (à vérifier auprès des organismes de financement énumérés à l'annexe 3 du guide M-ERA.NET)
- Les proposant doivent fournir leurs numéros PIC<sup>5</sup> respectif dans la proposition ; les proposants sans PIC validé pourront utiliser un PIC temporaire pour la soumission.
- Conflit d'intérêts : les personnes suivantes ne sont pas éligibles pour la soumission de propositions : les membres du comité de pilotage de M-ERA.NET, les chercheurs affiliés à des entités russes et/ou exerçant en Russie et les chercheurs des organismes de financement participants<sup>6</sup>. De plus, les proposants ne peuvent pas agir en tant qu'évaluateurs de l'appel M-ERA.NET 2025.

En règle générale, des consortiums de petite à moyenne taille (3 à 5 partenaires en moyenne par proposition) sont attendus. Cependant, il n'y a pas de limite supérieure et les consortiums peuvent impliquer autant de partenaires que nécessaire pour une proposition convaincante, garantissant que tous les participants ont un rôle valable. Chaque partenaire au sein du consortium doit clairement apporter une valeur ajoutée aux objectifs du projet proposé. Selon la nature du projet, chaque partenaire du consortium doit démontrer comment il exploitera les résultats attendus.

Les règles de financement nationales/régionales s'appliquent. Par conséquent, dans certains cas, seuls certains sujets, TRL ou types d'organisations sont éligibles (par exemple, certains programmes nationaux/régionaux ne financent que des partenaires industriels, mais pas de partenaires académiques,

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/list-3rd-country-participation\\_horizon-euratom\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/list-3rd-country-participation_horizon-euratom_en.pdf)

<sup>5</sup> Code d'identification du participant : Si vous souhaitez participer à une proposition de projet, votre organisation doit être enregistrée et disposer d'un code d'identification du participant (PIC) à 9 chiffres. Veuillez trouver les détails ici : <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/participant-register>

<sup>6</sup> À titre d'exception, Forschungszentrum Jülich GmbH (JÜLICH) est éligible, car des mesures ont déjà été établies pour éviter tout conflit d'intérêts possible avec Project Management Jülich en tant que bénéficiaire de M-ERA.NET 3, qui est une unité largement indépendante au sein de la recherche du centre Forschungszentrum Jülich GmbH (JÜLICH).



des TRL faibles/élevés). Il est fortement recommandé de contacter l'organisme de financement national/régional concerné avant la soumission de la proposition.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement ; une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium M-ERA.NET est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.

L'aide financière du MEIE prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ (Frais de gestion et FIR inclus) sur trois ans par projet. Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Un accord de consortium entre les partenaires du projet est recommandé pour les projets financés sur la base des règles de financement nationales/régionales. Cependant, les principes de l'accord devraient déjà être clairs lors de la soumission de la proposition. L'accord de consortium a pour objet de clarifier :

- les responsabilités des partenaires ;
- processus de décision à l'intérieur du projet ;
- gestion de tout changement de partenaire ;
- comment exploiter et/ou commercialiser les résultats (pour chaque partenaire) ;
- Problèmes de DPI

#### **Durée des projets**

La durée maximale du projet ne doit pas dépasser 36 mois. Des limites nationales/régionales concernant la durée des projets s'appliqueront.

#### **Outil de recherche de partenaires**

Afin de faciliter le processus de formation des consortiums de recherche, un outil de recherche de partenaires est disponible ici : <https://www.m-era.net/joint-calls/partnersearch>.

## **THÉMATIQUES PRIORITAIRES**

L'objectif est de financer des projets transnationaux ambitieux de RDT portant sur la recherche et l'innovation sur les matériaux, y compris les matériaux pour les batteries et les technologies énergétiques à faible émission de carbone.

Objectifs horizontaux pour l'Appel 2025 :

- **Soutenir le Green Deal européen en accordant une attention accrue aux technologies d'énergie propre et aux futures batteries** : M-ERA.NET vise à renforcer la contribution de la R&D sur les matériaux pour les applications liées aux énergies propres et les technologies des batteries. M-ERA.NET soutiendra la transition vers l'économie circulaire en abordant des aspects tels que l'éco-conception, la durabilité des produits, l'efficacité des processus avec une consommation d'énergie et de matériaux réduite, résultant par ex. dans les produits légers.
- **Soutenir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies** : M-ERA.NET contribuera à un débat public plus large sur l'impact de la recherche sur les matériaux et son potentiel pour atteindre les objectifs de développement durable. En particulier,



M-ERA.NET soutiendra l'ODD 3 (« Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge »), l'ODD 7 (« Énergie propre et abordable ») en encourageant la recherche sur la technologie de stockage d'énergie durable, l'ODD 9 (« Innovation industrielle et infrastructure ») en améliorant les capacités technologiques des secteurs industriels, et l'ODD 12 (« Assurer des modes de consommation et de production durables ») grâce à une gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles et à une réduction de la production de déchets.

- **Bénéfices socio-écologiques dans le contexte de la recherche et de l'innovation responsables** : les appels M-ERA.NET porteront sur les domaines de l'UE d'importance socio-écologique, illustrant les effets de levier de la recherche et de l'innovation sur les matériaux sur les domaines qui reflètent des besoins sociétaux significatifs. M-ERA.NET développera des processus de recherche et d'innovation responsables pour aborder systématiquement les dimensions socio-écologiques, éthiques et politiques de la recherche, du développement et de l'utilisation des matériaux. Dans ce cadre, M-ERA.NET exige que les chercheurs financés s'engagent dans les dimensions sociales, éthiques, politiques, environnementales ou culturelles de leur projet de recherche.  
À l'appui des deux points ci-dessus, veuillez-vous référer aux lignes directrices M-ERA.NET pour de la recherche et de l'innovation responsables dans le contexte de la science des matériaux (annexe 5 du guide M-ERA.NET) et à la section spécifique « exigences de durabilité et de RRI » dans chaque sujet.
- **Soutien à la chaîne d'innovation** : en tirant le meilleur parti du réseau interdisciplinaire, les appels dans M-ERA.NET faciliteront la génération de connaissances tout au long de la chaîne d'innovation, depuis l'excellence de la science et de la recherche jusqu'aux applications industrielles innovantes.
- **Renforcer l'interdisciplinarité** : M-ERA.NET est la plateforme pour une approche intégrative à travers les disciplines et les domaines d'application, faisant de l'initiative un outil attrayant et efficace pour des projets communs transnationaux qui étaient peu susceptibles de se réaliser auparavant.
- **Digitalisation et gestion des données** : M-ERA.NET vise à intégrer les technologies numériques et les cadres de gestion des données pour accélérer le transfert technologique vers le marché. L'inclusion d'outils numériques et d'espaces de données de la conception à la validation est encouragée. Une approche ouverte d'opérabilité et de partage sécurisé des données encouragera la coopération internationale dans le domaine. Conformément au principe « aussi ouvert que possible, aussi proche que nécessaire », il garantira la fourniture de résultats FAIR (Findable, Accessible, Interoperable and Reusable) et soutiendra le besoin de structures de données uniformes, de traitement des données uniforme (échange, évaluation, traitement ultérieur) et de concepts uniformes pour la gestion des données matérielles dans les flux de travail dits numériques au-delà des frontières. Une attention particulière sera accordée aux considérations éthiques, aux mesures de sécurité et à la promotion de l'inclusion pour assurer une transformation numérique responsable et impactante

Les six thèmes suivants sont définis pour l'Appel 2025 :

1. Matériaux durables pour les applications énergétiques
2. Surfaces, revêtements et interfaces innovants



3. Composites avancés et matériaux légers
4. Matériaux fonctionnels
5. Matériaux répondant aux défis environnementaux
6. Matériaux de nouvelle génération pour l'électronique

M-ERA.NET soutiendra la chaîne de recherche et d'innovation décrite par les niveaux de maturité technologique (TRL). Une description plus détaillée des sujets est disponible à l'annexe 1 du guide M-ERA.NET. Une description des NMT se trouve à l'annexe 2. En outre, les règles de financement et d'orientation des programmes thématiques nationaux/régionaux individuels (voir chapitre 3.2. du guide M-ERA.NET) doivent être prises en compte.

### Considérations générales

- En général, il est fortement recommandé de mettre l'accent sur la science, le traitement et l'ingénierie des matériaux qui contribuent à la mise en œuvre des ODD et du Green Deal. Les aspects de durabilité des solutions et/ou matériaux ciblés doivent être abordés dans la proposition. Les propositions doivent éviter autant que possible l'utilisation de composés dangereux et démontrer que les matériaux et procédés impliqués dans la recherche seront sûrs et auront un impact minimal sur l'environnement.
- Sauf justification expresse, les propositions doivent être conformes à la directive scientifique sur les données ouvertes de la CE. On s'attend à ce que les propositions incluent la gestion des droits de propriété intellectuelle et une stratégie appropriée de transfert et d'exploitation des connaissances. Il est prévu qu'une partie des livrables du projet comprenne des codes open source, une méthodologie de gestion et de conservation des données et/ou des exemples démonstratifs des technologies proposées.
- Les questions de préoccupations sociétales doivent être traitées de manière systématique et conformément aux directives M-ERA.NET RRI (annexe 5 du guide M-ERA.NET)
- Des mesures visant à assurer l'équilibre entre les sexes dans les consortiums de projet doivent également être envisagées.

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
  - **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologies quantiques, etc.
  - **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** :
- Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication,



outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.

- **Utilisation de l'intelligence artificielle avec les matériaux avancés** pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.

**Il est obligatoire que le projet concerne une thématique d'une des 4 zones d'innovation au Québec.**

## PLAN FINANCIER DU PROJET

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux activités de recherche de l'équipe québécoise et couvrent les frais de réalisation du projet au Québec. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

### DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles, pour autant qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- Les salaires, traitements et avantages sociaux<sup>7</sup> engagés pour la réalisation du projet
- Les bourses d'étudiants.
- L'achat (max. <25 000 \$) ou la location d'équipements utiles au projet<sup>8</sup>.
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures.
- Les frais d'animalerie et de plateformes.
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa). Ces frais ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (les frais de déplacement et de séjour au Québec ne doivent pas dépasser le tiers de ce montant).<sup>9</sup>
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, milieu preneur).
- Les frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle.
- Les frais de diffusion des connaissances.

<sup>7</sup> Les sommes liées à la libération des professeurs universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépenses

<sup>8</sup> Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.

<sup>9</sup> Voir l'annexe 3



- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

## FRAIS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les établissements **universitaires, les CCTT et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux maximal de **27 %, calculé au prorata de la contribution du MEIE**, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 25 000 \$ avant taxes par équipement dans le cas d'un achat).
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans les aides financières accordées par le MEIE. Cette contribution est attendue de tous les partenaires financiers au projet.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les salaires des professeurs-chercheurs universitaires.
- Les salaires du personnel de soutien administratif.
- Les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet.
- Les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- L'achat d'équipement dont la valeur d'achat est supérieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie telles que :
  - l'étude de marché détaillée ;
  - l'étude financière détaillée ;
  - la démonstration de technologie ;
  - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé ;
  - l'homologation de produits ;
  - l'expansion du marché ;
  - le plan de commercialisation ;
  - les activités de promotion ;



- les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelles, etc. ;
- la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie ;
- l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles ;
- la concession de licences ;
- une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non reliée directement au projet.
- L'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- Les fonds de subvention déjà reçus provenant :
  - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures [FEI] qui est admissible) ;
  - des autres programmes d'aide financière du MEIE.

## FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

PSO-International acceptera un financement complémentaire pour les dépenses en espèces éligibles provenant de plusieurs sources (veuillez contacter un conseiller PRIMA pour vous assurer de l'éligibilité du financement supplémentaire), y compris, mais sans s'y limiter :

- Ministères et organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires fédéraux.
- Ministères et organismes provinciaux et municipaux, ainsi que des fonds de recherche du Québec.

**L'aide financière accordée dans le cadre du PSO ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEIE, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.**

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier, une copie de la demande de financement complémentaire devra être fournie quand celle-ci sera déposée. **La copie d'acceptation du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le 15 janvier 2026.**

Il est nécessaire de préciser dans la demande de financement complémentaire qu'une demande auprès de PRIMA a été faite et le budget de financement complémentaire doit inclure un financement de PRIMA.

Le financement complémentaire déjà obtenu qui ne précise pas PRIMA Québec et le projet en cours ne peut être utilisé.

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liées au projet.

Une contribution minimale de **20 %** en **espèces** des dépenses admissibles est nécessaire des entreprises.



## FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEIE. Il est de la responsabilité du demandeur de financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés (5 %) du MEIE et de l'industriel sont d'un maximum de 50 000 \$. **La partie industrielle des frais de gestion + taxes seront facturé au promoteur du projet.**

- Les industriels impliqués dans le projet doivent contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de 3 % du montant du mandat de recherche ou 30 000 \$ max (hors taxes).
- Les frais de gestion du MEIE sont de 2 % ou 20 000 \$ max.

## GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une convention régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle doit être conclue entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) avant l'attribution des financements.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si un accord de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment de la soumission de la proposition. Néanmoins, le dossier de candidature doit présenter les grandes lignes du partage de propriété intellectuelle envisagé.

## COMMUNICATION

Veuillez noter que les informations fournies dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins promotionnelles.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réservé le droit à une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication sur le projet.

## SÉLECTION DES PROJETS

Le processus de sélection de M-ERA.NET sera une procédure en 2 étapes : pré-proposition et proposition complète. M-ERA.NET vise à fournir une évaluation transparente, rapide et directe des propositions soumises.

### Pré-proposition

Le formulaire de pré-proposition M-ERA.NET demandé en anglais est téléchargé sur l'outil de soumission M-ERA.NET jusqu'à la date limite de soumission le 13 mai 2025, 12 h, heure de Bruxelles.

Les pré-propositions seront évaluées par un jury sélectionné par M-ERA.NET suivant les règles spécifiées dans le guide de M-ERA.NET.

Après la réunion de sélection des pré-propositions des organismes de financement impliqués, la sélection des pré-propositions aboutit à l'une des recommandations, à communiquer aux candidats :

- Recommandé pour soumettre la proposition complète
- Non recommandé



Les résultats de l'étape des pré-propositions seront fournis avec des courriels de retour envoyés par le secrétariat de l'appel après la réunion de sélection des pré-propositions aux coordinateurs de projet et à tous les candidats.

#### **Proposition complète**

Le formulaire de proposition complète M-ERA.NET demandé et l'annexe 1 du formulaire de proposition complète en anglais sont téléchargés sur l'outil de soumission M-ERA.NET jusqu'à la date limite de soumission le 19 novembre 2025, 12 h C.E.T.

Les propositions complètes seront évaluées par un jury sélectionné par M-ERA.NET suivant les règles spécifiées dans le guide de M-ERA.NET. Lors de la réunion de coordination de l'appel 2025, toutes les propositions complètes seront discutées et recommandées à l'unanimité ou non recommandées pour financement en fonction des résultats de l'évaluation et du budget disponible de toutes les agences de financement.

À la suite de l'évaluation centrale de M-ERA.NET, les propositions complètes seront soit :

- Recommandé pour financement ou
- Non recommandé pour le financement

Les résultats de l'étape des propositions complètes, y compris un rapport d'examen par les pairs compilé (résultat anonymisé du processus central d'examen par les pairs international, à l'exclusion de la notation), seront fournis par le secrétariat de l'appel via des courriels de rétroaction aux coordinateurs de projet et à tous les candidats.

## **APPROBATION DES PROJETS**

Les recommandations de financement, ainsi que les rapports d'évaluation sont transmis au MINISTRE conformément à la convention. Le MINISTRE peut alors donner son approbation aux projets et leur octroyer du cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement à certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

## **SUIVI DES PROJETS**

Lors de la remise du rapport annuel d'activités, un rapport d'avancement de projets (scientifique et financier) contenant les données à jour pour chacun des projets actifs doit être remis.

## **CONTACT**

Pour plus d'informations ou une aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter :  
Michel Lefèvre : 514 241-3322, [michel.lefeuvre@prima.ca](mailto:michel.lefeuvre@prima.ca)

Les candidatures doivent être envoyées en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à :  
[lydie.chauvire@prima.ca](mailto:lydie.chauvire@prima.ca), 514 834-2052





## CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

| Dates  | Étapes   |
|--|--|
| <b>4 mars 2025</b>                                   | Lancement d'appel  |
| <b>25 mars 2025, à 12 h (heure de Bruxelles)</b>     | M-ERA.Net Webinaire  |
| <b>13 mai 2025, à midi (heure de Bruxelles)</b>      | Date limite de soumission des :<br>a) Pré-propositions et<br>b) Demandes de financement nationales/régionales, si nécessaire       |
| <b>Début octobre 2025</b>                            | Rétroaction aux candidats  |
| <b>19 novembre 2025, à midi (heure de Bruxelles)</b> | Date limite de soumission des :<br>a) Propositions complètes et<br>b) Demandes de financement nationales/régionales, si nécessaire |
| <b>Début février 2026</b>                            | Communication de la sélection des propositions complètes recommandées pour financement   |
| <b>Février 2026</b>                                  | Négociations contractuelles pour les propositions sélectionnées au niveau national/régional  |
| <b>Mars – Mai 2026</b>                               | Début des projets financés   |



## **ANNEXE 1 – HYDRO-QUÉBEC**

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

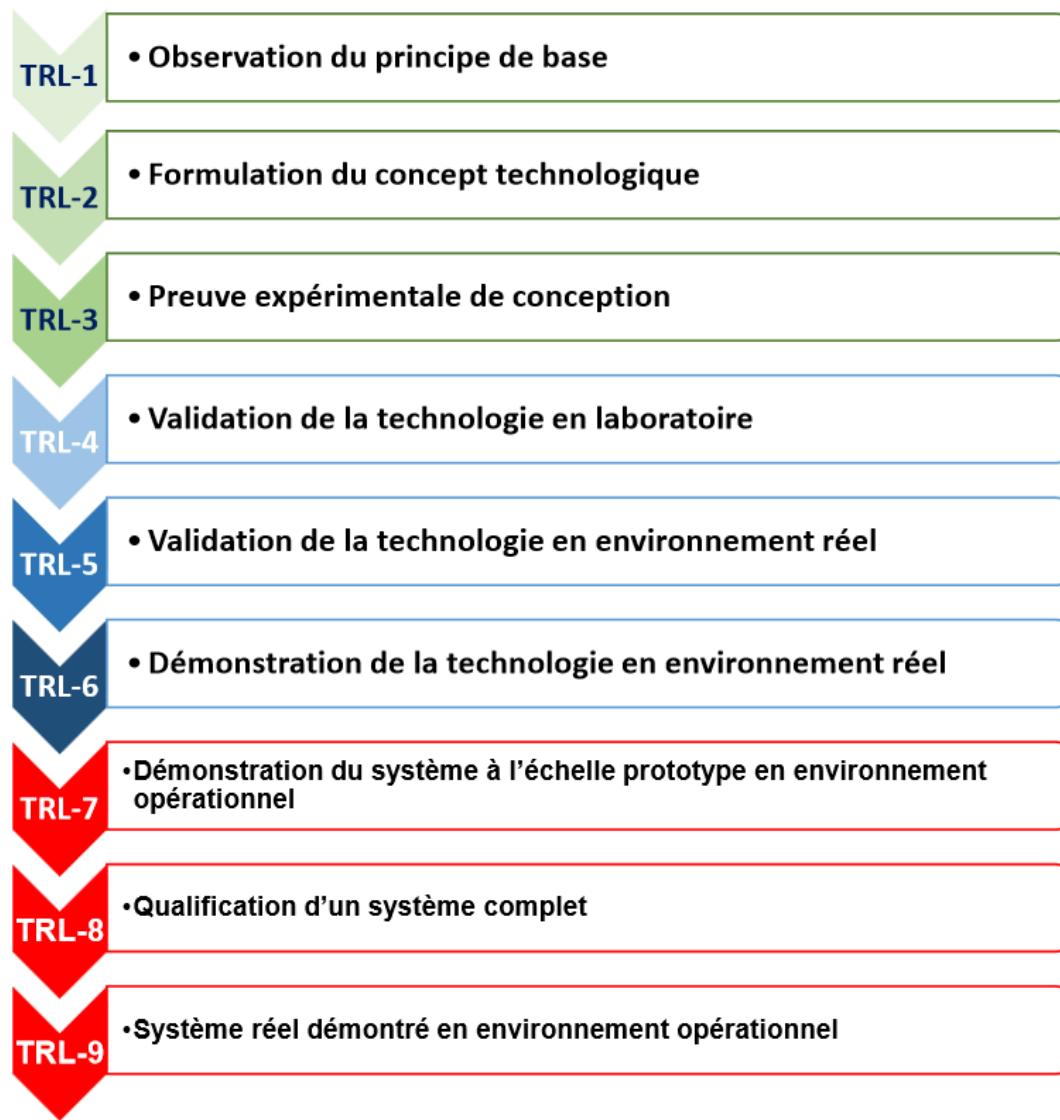
Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEIE autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

- 1. Thématiques :**
  - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
- 2. Partenariat :**
  - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
  - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
- 3. Caractère structurant et stratégique des projets :**
  - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEIE.



## ANNEXE 2 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec



## **ANNEXE 3 – FRAIS DE DÉPLACEMENT**

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC**

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

#### **Transport**

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

---

| <b>Kilométrage annuel</b>                 | <b>Taux</b> |
|---|-------------|
| 1 <sup>re</sup> tranche : 1 à 8 000 km    | 0,635 \$/km |
| 2 <sup>e</sup> tranche : plus de 8 000 km | 0,560 \$/km |

---

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,148 \$ par kilomètre ainsi parcouru.



### Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

| Ville  | Indemnités maximales       |                            |
|--|----------------------------|----------------------------|
|  | Basse saison <sup>10</sup> | Haute saison <sup>11</sup> |
| Territoire de la ville de Montréal                               | 161 \$                     | 177 \$                     |
| Territoire de la ville de Québec                                 |                            | 135 \$                     |
| Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage | 130 \$                     | 140 \$                     |
| Établissements situés ailleurs au Québec                         | 106 \$                     | 111 \$                     |
| Tout autre établissement   |                            | 101 \$                     |

**Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.**

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

### Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

|              | Taux applicables |
|--------------|------------------|
| Déjeuner     | 14,70 \$         |
| Dîner        | 20,20 \$         |
| Souper       | 30,50 \$         |
| <b>Total</b> | <b>65,40 \$</b>  |

**Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.**

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai.

10. Du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre.



## FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

| Ville/Pays           | Indemnités maximales    |                   |
|----------------------|-------------------------|-------------------|
|                      | Hébergement<br>par jour | Repas<br>par jour |
| CANADA (HORS QUÉBEC) | En \$ CA                | En \$ CA          |
| Calgary              | 166 \$                  | 50 \$             |
| Charlottetown        | 148 \$                  | 50 \$             |
| Edmonton             | 115 \$                  | 50 \$             |
| Halifax              | 136 \$                  | 50 \$             |
| Moncton              | 148 \$                  | 50 \$             |
| Ottawa               | 148 \$                  | 50 \$             |
| Réginia              | 108 \$                  | 50 \$             |
| Saskatoon            | 102 \$                  | 50 \$             |
| St-Jean (T.N.)       | 159 \$                  | 50 \$             |
| Toronto              | 184 \$                  | 60 \$             |
| Vancouver            | 184 \$                  | 55 \$             |
| Victoria             | 184 \$                  | 50 \$             |
| Winnipeg             | 102 \$                  | 50 \$             |
| Autres villes        | 102 \$                  | 50 \$             |
| AMÉRIQUE             |                         | En \$ US          |
| Atlanta              | 120 \$                  | 50 \$             |
| Boston               | 192 \$                  | 50 \$             |
| Chicago              | 130 \$                  | 50 \$             |
| Dallas               | 120 \$                  | 50 \$             |
| Detroit              | 120 \$                  | 50 \$             |
| Los Angeles          | 120 \$                  | 50 \$             |
| Miami                | 120 \$                  | 50 \$             |
| New York             | 192 \$                  | 60 \$             |
| Philadelphie         | 120 \$                  | 50 \$             |
| San Francisco        | 160 \$                  | 50 \$             |
| Seattle              | 120 \$                  | 50 \$             |
| Washington           | 120 \$                  | 50 \$             |
| Autres villes        | 120 \$                  | 50 \$             |
| Brésil               | 123 \$                  | 40 \$             |
| Mexique              | 177 \$                  | 43 \$             |
| EUROPE               |                         | Monnaie locale    |
| Allemagne            | 137 €                   | 60 €              |
| Belgique             | 137 €                   | 54 €              |
| Espagne              | 161 €                   | 59 €              |
| France               | 174 €                   | 62 €              |
| Italie               | 218 €                   | 52 €              |
| Luxembourg           | 125 €                   | 52 €              |
| Pays-Bas             | 111 €                   | 61 €              |
| Royaume-Uni          | 139 £                   | 51 £              |
| Suisse               | 209 francs              | 92 francs         |



| Ville/Pays       | Indemnités maximales    |                        |
|------------------|-------------------------|------------------------|
|                  | Hébergement<br>par jour | Repas<br>par jour      |
| PAYS SCANDINAVES | En \$ US                | En \$ US               |
| Danemark         | 105 \$                  | 65 \$                  |
| Islande          | 153 \$                  | 69 \$                  |
| Norvège          | 114 \$                  | 78 \$                  |
| Suède            | 127 \$                  | 55 \$                  |
| Finlande         | Monnaie locale<br>125 € | Monnaie locale<br>71 € |
| PROCHE-ORIENT    |                         |                        |
| Israël           | En \$ US<br>219 \$      | 80 \$                  |
| ASIE             | En \$ US                | En \$ US               |
| Chine            | 145 \$                  | 48 \$                  |
| Corée du Sud     | 159 \$                  | 57 \$                  |
| Inde             | 190 \$                  | 38 \$                  |
| Japon            | 164 \$                  | 89 \$                  |

**Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.**

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.